

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH**

Séance ordinaire du Vendredi 28 novembre 2025 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER, Adjointe - Mme Martine BURGER - M. José GARCIA - M. Samuel MURA - Mme Aurélie MERVANT - M. Frédéric DUVAL - M. Vincent SCHOTT.

Absents excusés représentés :

M. Philippe DIFFOR, Adjoint, a donné procuration à M. Eddie, STUTZ, Maire
Mme Sylvie MULLERSECK a donné procuration à M. Raymond GUILLAUME, Adjoint
Mme Patricia SCHWEBEL a donné procuration à M. Vincent SCHOTT

Absent :

M. Laurent NUSSBAUM

•◊•◊•◊•◊•◊•

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2025
3. Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux en forêt pour 2026
4. Tarif du bois d'affouage
5. Adhésion à la convention de participation risque "Prévoyance" mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque "Prévoyance"
6. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace
7. Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
8. Recouvrement des créances de redevance d'occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité
9. Loyer de l'appartement communal
10. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
11. Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes
12. Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
13. Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
14. Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
15. Fêtes de fin d'année
16. Point sur l'école
17. Point sur les travaux
18. Point sur l'urbanisme
19. Divers et communication

N° 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Raymond GUILLAUME, Adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Mme Katia ILTIS, Secrétaire de Mairie.

N° 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2025

Le compte-rendu, n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux en forêt pour 2026

Mme Manon BABEL, Agent ONF, détaille l'état de prévision des coupes 2026 prévu par les services de l'ONF.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de couper 135 m³ de feuillus, 630 m³ de résineux et bois d'industrie dont 100 m³ de produits accidentels et 35 m³ de bois de chauffage et 135 m³ de vente sur pied, soit un total de 900 m³.

APPROUVE la réalisation de travaux de maintenance parcellaire pour un montant de 1 400 € HT, les devis d'honoraires de travaux d'exploitation pour un montant de 2 295 € HT et les honoraires de travaux patrimoniaux pour un montant de 704,60 € HT.

Les travaux ne seront réalisés que si les recettes des ventes de bois couvrent les dépenses à engager. L'ONF devra demander l'accord de la Municipalité auparavant.

Ces décisions seront transmises à l'ONF, Unité Territoriale de Saint-Amarin.

N° 4 - Tarif du bois d'affouage

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanimement,

FIXE le tarif du bois d'affouage à 250 € les 4 stères de bois (1 corde) à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE de limiter l'attribution à 4 stères de bois (1 corde) par foyer.

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint, informe que la Commune a été victime d'un vol de bois.

N° 5 - Adhésion à la convention de participation risque "Prévoyance" mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque "Prévoyance"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

N° 6 - Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanimement,

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre.

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

N° 7 - Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

M. le Maire informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

N° 8 - Recouvrement des créances de redevance d'occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public.

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins),

Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014),

Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins),

Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par Enedis,

Considérant que les montants dus pour les années 2020 à 2024 n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,

Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Autorisation du recouvrement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par Enedis pour les années 2020,2021,2022, 2023, 2024 au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité.

Article 2 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes.

La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

Article 3 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement.
Le Maire est chargé de notifier cette décision à Enedis, et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

Article 4 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution.
La présente délibération sera transmise au SGC de Guebwiller, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

N° 9 - Loyer de l'appartement communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation de loyer pour 2026.

FIXE le loyer de l'appartement communal à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2026 à 560 €/mois.

N° 10 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite de 25 % des investissements budgétisés en 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, à savoir :

$$\checkmark \text{ chapitre 21 : } 92\,598.00 \text{ €} = 92\,598.00 \text{ €} \times 25\% = \textbf{23\,149.50 €}$$

Sur proposition de M. le Maire, et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2026 dans les comptes suivants :

✓ article 2131	: constructions	:	7 000.00 €
✓ article 2157	: installations, matériel et outillage techniques	:	11 149.50 €
✓ article 2183	: matériel informatique	:	5 000.00 €

N° 11 - Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes

M. le Maire présente la Communauté de Communes, ses moyens financiers et humains et fait un résumé du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes, service par service :

- ✓ services à la population
- ✓ paysages, urbanisme et aménagement du territoire
- ✓ eau et assainissement
- ✓ équipements de sports et de loisirs
- ✓ écocitoyenneté et gestion des déchets
- ✓ économie
- ✓ tourisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

N° 12 - Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

M. le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

N° 13 - Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

N° 14 - Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

M. le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

N° 15 - Fêtes de fin d'année

M. le Maire propose de reconduire les fêtes de fin d'année comme suit :

15-1 Bons d'achats

- Comme chaque année, M. le Maire propose d'offrir des bons d'achats de 20 € à utiliser chez les Commerçants de la Vallée aux personnes âgées de 90 ans et plus, il s'agit de M. Ernest MARK, Mme Jeanne KLINGELSCHMIDT, Mme Marie Lucie MICHEL, M. Antoine LUTTRINGER, Mme Louisa HEISSLER et M. Pierre SCHOEPPER.
Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'un bon d'achat de 20 € aux 6 administrés de 90 ans et plus.
- Un bon d'achat d'une valeur de 100 € a été remis à M. Philippe MARK en reconnaissance de son investissement bénévole au sein de la Commune.
Le Conseil Municipal approuve la remise d'un bon d'achat exceptionnel de 100 € à M. Philippe MARK.

15-2 Fête de Noël des aînés de la Commune

Les Conseillers Municipaux décident de reconduire cette fête destinée aux Aînés de notre Commune.

La date retenue est fixée au samedi 13 décembre 2025. Comme il est de tradition, la Commune offrira un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'un cadeau à tous les Aînés, participant au repas.

L'après-midi une animation musicale sera assurée par un groupe local. Le groupe de Gospel et les enfants du village interviendront dans l'après-midi.

15-3 Fête de Noël des scolaires

Les enfants des écoles maternelle et primaire se verront gratifiés d'un livre ou d'un dictionnaire (selon l'âge).

15-4 Fête de Noël des résidents de la Maison Emilie

La Commune offrira à chaque résident un petit cadeau accompagné de quelques friandises.

15-5 Cadeau de Noël pour le personnel

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer des bons d'achats à utiliser chez les Commerçants de la Vallée, d'une valeur de 100,00 € au profit de chaque membre du personnel communal actif, soit un montant total de 400,00 €.

15-6 Saint-Nicolas

La visite du Saint-Nicolas aura lieu le 5 décembre à l'Ecole.

15-8 Vœux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le 09 janvier 2025 à la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE toutes ces propositions.

N° 16 - Point sur l'école

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, rappelle que pour financer le voyage scolaire à Aubure, plusieurs actions de collecte de fonds seront organisées. Une tombola sera mise en place, ainsi qu'un marché de Noël prévu le 6 décembre, de 8h à 12h, sur le parking de "chez Philippe" à Ranspach. L'objectif de ces initiatives est de récolter un maximum de fonds afin de réduire la participation financière des parents pour que tous les enfants puissent partir.

Lors du dernier conseil d'école, deux points matériels ont été évoqués :

- l'achat d'un câble HDMI,
- le fait que la serrure de la salle polyvalente bloque parfois, nécessitant une vérification ou une réparation.

Le spectacle de fin d'année aura lieu le 19 décembre 2025.

N° 17 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint aux travaux, informe que la toiture de la mairie a été entièrement refaite et que le pignon de l'école a également été terminé. L'emprise SNCF a été sécurisée, deux arbres menaçant de tomber sur la voie ferrée ayant été abattus. Les Tags sur le murs SNCF ont été nettoyés par l'Entreprise Go Wash, un projet de fresque soutenu par la Communauté de Communes pourrait être réalisé dans le cadre du Tour de France.

Le garde-corps du chemin du Belacker a été remplacé lors d'une matinée de travail organisée avec les bénévoles.

Deux nids de frelons asiatiques ont été éradiqués, l'un à la Voie Romaine, le second au-dessus de la Maison Emilie.

Il indique également avoir contacté Manon KRUST, notre référente à la Brigade Verte, concernant un véhicule stationné au chemin du Haut, signalé par les chasseurs. Le propriétaire du véhicule, domicilié à Bartenheim, recevra un avertissement, le chemin du Haut étant interdit à la circulation.

Enfin, les décorations de Noël seront installées samedi 29 novembre, avec la participation des bénévoles.

N° 18 - Point sur l'urbanisme

Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe, que depuis le dernier Conseil Municipal du 26 septembre, nous avons instruit 3 déclarations de travaux : remplacements de clôtures, mises en place de clôtures et portails.

N° 19 - Divers et communication

Rapport d'activité 2024 de la Mission Locale Thur Doller

M. le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Mission Locale Thur Doller. Ce dernier est consultable au secrétariat de la Mairie.

Projet P3R (Pôle Réemploi, Recyclage, Revalorisation)

Suite à la présentation du projet d'implantation d'un Pôle Réemploi, Recyclage et Revalorisation (P3R) dans le Parc de Malmerspach le 26 juin dernier, M. le Maire a rédigé un courrier à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) lui confirmant qu'aucune décision ne serait prise avant les élections municipales de 2026 et que ce projet ne pourra être accepté qu'à la condition qu'un accès direct soit aménagé depuis la route départementale, sans passage par le village.

Courrier

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé à M. Jean-Marie KAISER concernant une autorisation de démolition d'un muret et des consignes relatives à l'évacuation des gravats.

Courrier à la SNCF

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la SNCF contestant le montant du préjudice du sinistre du 5 juin, lors duquel un arbre était tombé sur la voie ferrée, et demande des précisions complémentaires quant au montant exorbitant exigé de 49 000 €.

Fête des Aînés

La salle sera préparée le vendredi 12 décembre 2025 à 14h00 et la présence des Elus est souhaitée pour 11h00 le 13 décembre 2025.

Sauvegarde de l'Eglise

Pour information, le Comité de sauvegarde de l'Église a participé au Marché de Noël de Mollau le 23 novembre dernier et a récolté 585 €.

Le même jour, l'AGSP a organisé un repas choucroute à emporter, qui a permis de récolter 2 160 €.

Au total, ces deux actions ont généré 2 745 €.

Le Comité participera encore aux Marchés de Noël de Saint-Amarin et de Moosch. Ils proposeront une vente de vin et des bredalas. Un concert au profit de la rénovation de l'Eglise de Malmerspach sera donné, courant 2026, par la Musique Municipale de Saint-Amarin.

EFS

La prochaine collecte de sang sera organisée à Moosch, le 23 décembre prochain.

Eco-quartier Interglas

M. le Maire informe que lors du dernier Conseil Communautaire, les Elus ont voté la première tranche des travaux prévus. Il s'agit de la dépollution et de la démolition pour un montant de 2 500 000 € HT portés par la CCVSA.

Clôture de la séance à 22h30